

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 2 mai 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023
Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires d'Énergir sur les sujets d'intervention

Dossier : R-4213-2022, Phase 2

N/D: 4503-84

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans la décision procédurale du 11 avril¹, de répliquer aux commentaires d'Énergir, ceux-ci ayant été déposés le 27 avril 2023².

Énergir commente ainsi l'un des sujets d'intervention de l'AHQ-ARQ :

« L'AHQ-ARQ mentionne vouloir aborder l'utilisation qui est faite des sites d'entreposage d'Intragaz et leur apport en matière de flexibilité pour l'équilibrage. Énergir rappelle que les caractéristiques des contrats d'entreposage avec Intragaz d'une durée de dix (10) ans à compter de mai 2023, y compris le profil d'utilisation du site de Saint-Flavien, ont fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du dossier tarifaire 2022-2023. Au terme de cet examen, la Régie a approuvé lesdites caractéristiques des contrats d'entreposage. Par conséquent, Énergir soumet qu'il n'est ni utile ni pertinent de revenir sur ce sujet dans le présent dossier. » (Notes de bas de page omises)

¹ A-0020.

² B-0067.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

L'AHQ-ARQ tient à préciser qu'elle n'a pas l'intention de remettre en question les caractéristiques des contrats d'entreposage conclus avec Intragaz, mais plutôt de s'assurer que la flexibilité qu'ils permettent³ est prise en compte adéquatement et utilisée de façon optimale par Énergir et ce, dans l'intérêt des consommateurs qui assument les tarifs de l'entreprise réglementée.

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de ses sujets d'intervention tels que déposés.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

833233

³ B-0054, pages 11 à 13.